

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
**en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

**L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE**

**Dossier n° :** D08-01-18/B-00477  
**Propriétaire(s) :** Hassan Mansour  
**Emplacement :** 2067, avenue Palmer, (382), avenue Summit  
**Quartier :** 18 - Alta Vista  
**Description officielle :** partie du lot 24, plan enregistré 646  
**Zonage :** R1GG  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

Le propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de créer deux lots aux fins de futur aménagement résidentiel. La maison isolée existante sera démolie.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 3, 4 et 5 du plan 4R préliminaire qui accompagne la demande. Il aura une façade de 19,20 mètres sur une profondeur de 24,26 mètres. Sa superficie sera de 462,9 mètres carrés. Cette parcelle sera située au 2067, avenue Palmer.

Le terrain qui sera conservé est représenté par les parties 1 et 2 du plan 4R qui accompagne la demande. Il aura une façade de 18,29 mètres sur l'avenue Summit et une de 19,20 mètres sur l'avenue Palmer sur une profondeur de 18,55 mètres. Sa superficie sera de 360,2 mètres carrés. Cette parcelle sera située au 382, avenue Summit.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00468 et D08-02-18/A-00469) ont été présentées et seront étudiées en même temps que la présente.